

Délibération n° 2022/39
Convention d'affectation de service au profit
de la Commune de Val d'Issoire

Nombre de Conseillers

En exercice 11
Présents 8
Votants 9

L'an deux mil vingt - deux
le 7 octobre à dix-neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge
NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 30 septembre 2022

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MMES DELUCHE,
CIBERT, MM .BONNAUD, LEURS, PASCAL.

ABSENTS : MM. CRUCHET, REBEYRAT, MME GIRAUD (pouvoir donné à Mme
DELUCHE)

Mme CIBERT a été élue secrétaire

**CONVENTION d'AFFECTATION de SERVICE au PROFIT de la COMMUNE de VAL
d'ISSOIRE**

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) NOUIC/ VAL d'ISSOIRE, le Conseil Municipal, par délibération n° 2019/060 en date du 20 septembre 2019, l'autorisait à signer la convention d'affectation de service au profit de la Commune de Val d'Issoire d'un agent à l'école de Mézières-sur-Issoire sur la base de 27.71 h par semaine (temps de travail annualisé).

Cette convention précisait que Mme Aude BONNIN Aude, Adjoint technique contractuelle à la Commune de Nouic était affectée auprès de la commune de Val d'Issoire dans le cadre des activités scolaires – classe de maternelle - à l'école Paule Lavergne ; arrêtaient les horaires de travail et stipulait qu'en cas de nécessité, la base pouvait être modifiée en accord entre les deux parties.

Cette convention était conclue pour la période du 31 août 2019 au 30 août 2022.

Monsieur le Maire expose que la commune de Val d'Issoire a décidé unilatéralement de modifier les horaires de pause de l'agent le 1^{er} septembre 2022 et à compter du 1^{er} septembre 2022 : le jeudi après-midi (14 h 00 à 14 h 45) au lieu de 13 h 15 à 14 h 00 les lundis-mardis-vendredis.

Cette nouvelle organisation pénalise la commune de Nouic en ce sens que Mme Aude BONNIN encadrerait les activités périscolaires le jeudi après-midi à l'école de Mézières dans le cadre du PEDT Intercommunal et que la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) reversait salaires et charges de ce temps.

Monsieur le Maire a essayé d'échanger sur cette question avec Monsieur le Maire et l'Adjointe déléguée Val d'Issoire, sans parvenir à un accord.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas renouveler la Convention d'affectation de service d'un agent au profit de la Commune de Val d'Issoire.

Propose que l'agent soit affectée à l'école de Nouic pour partie et à la Mairie de Nouic pour complément avec effet au 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**,

- Décide de ne pas renouveler la convention d'affectation de service au profit de la Commune de Val d'Issoire de Madame Aude BONNIN pour sa durée initiale de 3 ans.
- Fixe la date de fin d'affectation de Mme Aude BONNIN à l'école de Val d'Issoire le 31 décembre 2022.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

Certifié exécutoire.
Transmis à la Sous-Préfecture
Publié le

POUR EXTRAIT CONFORME
Nouic, le 11 octobre 2022
Le Maire
Serge NOUGIER

